

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°64

publié le 07/08/2009

Août 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale de la jeunesse et des sports

2009219-02 - arrete à titre derogatoire un titulaire du brevet national de securite et de sauvetage aquatique a surve

2009219-03 - arrete a titre derogatoire un titulaire du brevet national de securite et de sauvetage aquatique a surve

## Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

### Direction

#### Cabinet et secrétariat de direction

modificatin de délégation de signature ordonnateur secondaire de M.Vatin DDEA

modification de délégation de signature générale de M.VATIN DDEA

modification de la délégation de signature en ingénierie publique de M.VATIN DDEA

2009218-02 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2009175 03 du 24 juin 2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chass

## Partenaires Etat Hors PO

2009218-03 - Arrêté portant création d'une zone interdite au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2009216-23 - Arrêté accordant une récompense pour acte de corage et de dévouement

#### Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009219-01 - Arrêté préfectoral portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public dénommée stade 'Ain

## Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

#### Bureau du Cadre de Vie

2009217-02 - arrêté préfectoral relatif à la campagne de démoustication pour 2009

## Sous-Préfecture de Céret

2009215-07 - arrêté désignant les membres de la commission administrative chargée de procéder aux opérations

---

## Arrêté n°2009219-02

**arrete à titre derogatoire un titulaire du brevet national de securite et de sauvetage aquatique a surveiller un etablissement de baignade d acces payant**

**Administration** : Direction départementale de la jeunesse et des sports

**Auteur** : Laurent VILLEBRUN

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 07 Août 2009

**Résumé** : arrete autorisant LES AMIS DU FOYER A SOURNIA a employer M ALAMNSA JOEL



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009/

autorisant à titre dérogatoire, un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

---

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code du Sport et particulièrement les articles D.322-11 à D.322-14 et les articles A.322-8 à A.322-11

**VU** l'arrêté interministériel du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;

**VU** l'accroissement saisonnier des risques relatifs à la baignade dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la demande de Mme la directrice de l'association Les Amis du Foyer exploitant de la piscine du village de vacances Le Moulin à Sournia (66730 ) en date du 29 Juillet 2009,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Par dérogation à la règle générale contenue dans les dispositions de l'article D.322-13 du Code du Sport , l'association Les Amis du Foyer à SOURNIA (66730) , est autorisée à employer Monsieur ALMANSA Joël , titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à jour de recyclage, pour la surveillance des baignades pendant les heures d'ouverture au public de la piscine du village de vacances Le Moulin à SOURNIA (66730) dans les conditions visées aux articles suivants.

**Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel BP 930 – 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81  
mèl : [dd066@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:dd066@jeunesse-sports.gouv.fr)

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée du 7 Août au 7 Septembre 2009 pour la surveillance exclusive de la piscine du village de vacances Le Moulin à SOURNIA (66730) pendant les horaires d'ouverture au public.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes ou d'inobservation des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le maire de la commune de Sournia , sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à PERPIGNAN, le 7 AOUT 2009

Pour Le PREFET,

Antoine ANDRE

---

## Arrêté n°2009219-03

**arrete a titre derogatoire un titulaire du brevet national de securite et de sauvetage  
aquatique a surveiller un etablissement de baignade d acces payant**

**Administration** : Direction départementale de la jeunesse et des sports

**Auteur** : Laurent VILLEBRUN

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 07 Août 2009

**Résumé** : arrete autorisant la mairie de ERR a employer Mlle MOLINER ANNE JULIE



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009/

autorisant à titre dérogatoire, un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

---

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code du Sport et particulièrement les articles D.322-11 à D.322-14 et les articles A.322-8 à A.322-11

**VU** l'arrêté interministériel du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation;

**VU** l'accroissement saisonnier des risques relatifs à la baignade dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de ERR (66800) exploitant de la piscine Espace Aqualudique d'ERR ( 66800) en date du 5 Août 2009,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Par dérogation à la règle générale contenue dans les dispositions de l'article D.322-13 du Code du Sport , la mairie d'ERR (66800) , est autorisée à employer Mademoiselle MOLINIER Anne Julie , titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à jour de recyclage, pour la surveillance des baignades pendant les heures d'ouverture au public de la piscine Espace Aqualudique d'ERR (66800) dans les conditions visées aux articles suivants.

**Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**

☒ 16 bis cours Lazare Escarguel BP 930 – 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81

mèl : [dd066@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:dd066@jeunesse-sports.gouv.fr)

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée du 7 Août au 7 Septembre 2009 pour la surveillance exclusive de la piscine Espace Aqualudique d'ERR (66800) pendant les horaires d'ouverture au public.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes ou d'inobservation des prescriptions contenues dans le présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le maire de la commune d'Err , sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à PERPIGNAN, le 7 AOUT 2009

Pour le PREFET,

Antoine ANDRE



---

## Décision

### **modificatin de délégation de signature ordonnateur secondaire de M.Vatin DDEA**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 06 Août 2009

Perpignan, le

01 AOUT 2009

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n° 2009033-10 du 02 février 2009, donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
- l'arrêté de subdélégation n°2009033-13 en date du 2 février 2009 pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'application de l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jacques CHAPON - ICGREF , directeur adjoint,

M. Yves GAVALDA - ICTPE, adjoint au directeur,

Mme HOUPERT Véronique, AAP, chargée du SG, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes. »

Le reste sans changement.

Le Directeur Départemental  
de l'Equipement et de l'Agriculture,

Thierry VATIN

---

## Décision

### **modification de délégation de signature générale de M.VATIN DDEA**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 06 Août 2009

DECISION MODIFIANT LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU  
5 JANVIER 2009 PRISE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 5  
JANVIER 2009, DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M.THIERRY VATIN,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

**Le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M.Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture ;

L'arrêté préfectoral n° 2009005-01 du 5 janvier 2009 , donnant délégation de signature à M.Thierry Vatin, directeur départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture,

La décision de délégation de signature en date du 5 janvier 2009 pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé , modifiée par décision du 13 mars 2009.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la décision de délégation de signature prise pour l'application de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques CHAPON , directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint et M. Yves Gavalda adjoint au directeur , pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté ci-dessus. »

Le reste sans changement

Perpignan, le 01 AOUT 2009

Le Directeur Départemental  
de l'Equipelement et de l'Agriculture,  
  
Thierry VATIN

---

## Décision

### **modification de la délégation de signature en ingénierie publique de M.VATIN DDEA**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Bureau** : Cabinet et secrétariat de direction

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 06 Août 2009

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE  
PUBLIQUE

**Le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'agriculture**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M.Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales ;

L'arrêté préfectoral n° 2009005-02 du 5 janvier 2009 , donnant délégation de signature à M.Thierry VATIN, directeur départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, en matière d'ingénierie publique

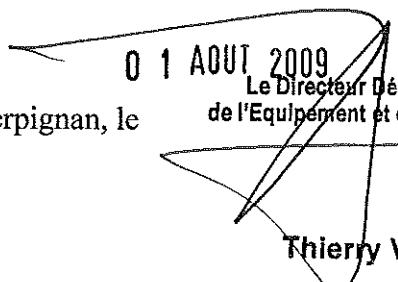
La décision de délégation de signature en date du 5 janvier 2009 pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la décision de délégation de signature prise pour l'application de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques CHAPON, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint et à M.Yves GAVALDA, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus. »

Le reste sans changement

01 AOUT 2009  
Le Directeur Départemental  
de l'Equipeement et de l'Agriculture,  
  
Thierry VATIN

---

## Arrêté n°2009218-02

### **Arrêté modifiant l'arrêté n° 2009175 03 du 24 juin 2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 06 Août 2009



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture  
des Pyrénées Orientales**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009  
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009175- 03 du 24 juin 2009 relatif à  
l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009 / 2010  
dans le département des Pyrénées Orientales**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles R.424.6 à R.424.9 ;
- VU le Code de l'Environnement et plus spécialement le Titre II du Livre IV relatif à l'exercice de la chasse ;
- VU la loi n° 698/2003 du 30 juillet 2003 relative à la chasse, parue au J.O du 31 juillet 2003 ;
- VU la loi 157/2005 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'arrêté du 29 avril 2008 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2506/2001 du 17 juillet 2001 portant réglementation en matière de tir et de transport des armes dans le cadre de la sécurité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009145-19 du 25 mai 2009 relatif à l'ouverture de la chasse au brocard dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009145-21 du 25 mai 2009 fixant les conditions du tir d'été du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009167-04 en date du 16 juin 2009 fixant la liste des espèces classées nuisibles dans certaines communes ou parties de communes du département des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009175-03 du 24 juin 2009 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2009 / 2010 dans le département des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009187-05 du 06 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009145-21 du 25 mai 2009 fixant les conditions du tir d'été du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2009 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 15 mai 2009 ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales;
- VU l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;
- Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes, tel que le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, va dans le sens de la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales.



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

l'arrêté préfectoral n° 2009175- 03 du 24 juin 2009 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2009- 2010 est modifié comme suit dans son article 6 concernant la caille des blés :

Au lieu de :

Caille des blés	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	Chasse autorisée 5 jours/semaine. (lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés légaux).
-----------------	---	--

Il faut lire :

Caille des blés	PMA/JOUR/CHASSEUR : <b>10 pièces</b>	Chasse autorisée 5 jours/semaine. (lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés légaux). Les conditions spécifiques de chasse, avant l'ouverture générale, sont prises par arrêté ministériel.
-----------------	---	--

### ARTICLE 2 :

le reste de l'article 6 et des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2009175- 03 du 24 juin 2009 demeurent inchangés.

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, M. le Directeur l'Agence Interdépartemental de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

Perpignan, le 5 Août 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales

  
Antoine ANDRE

---

Arrêté n°2009218-03

**Arrêté portant création d'une zone interdite au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 122 2009 du 4 août 2009**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : Préfecture Maritime

**Signataire** : Préfet Maritime

**Date de signature** : 06 Août 2009

Toulon, le 6 août 2009



## ARRETE PREFECTORAL N° 123/2009

*Le Préfet maritime*

Division " Action de l'Etat en mer"  
Affaire suivie par  
SACS Nicole Viel

Tél. : 04.94.02.09.20  
Fax : 04.94.02.13.63  
Courriel : [nicole.viel@premar-mediterranee.gouv.fr](mailto:nicole.viel@premar-mediterranee.gouv.fr)

### PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON ET ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 122/2009 DU 4 AOUT 2009

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,  
préfet maritime de la Méditerranée

VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,

VU les articles L. 131-13 et R 610-5 et du code pénal,

VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

**Considérant** qu'il importe de maintenir libre le plan d'eau, pendant les opérations d'investigation faisant suite à l'accident aérien survenu dans les Pyrénées-Orientales, au large de Canet plage, le 4 août 2009,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La navigation, le mouillage, la baignade, et la plongée sous-marine sont interdits dans la zone circulaire d'un diamètre de 1000 m, comprise dans les eaux sous souveraineté française et centrée sur le point de coordonnées géodésiques WGS 84 : 42° 40' 75 N - 003° 06' 14 E.

.../...

## **ARTICLE 2**

Les interdictions et les limitations de navigation prévues à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas opposables aux moyens nautiques de l'Etat chargés de la surveillance et de la police du plan d'eau et aux navires participant aux opérations d'investigation.

## **ARTICLE 3**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 122/2009 du 4 août 2009.**

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles L.131-13 et R. 610-5 du code pénal, ainsi que par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

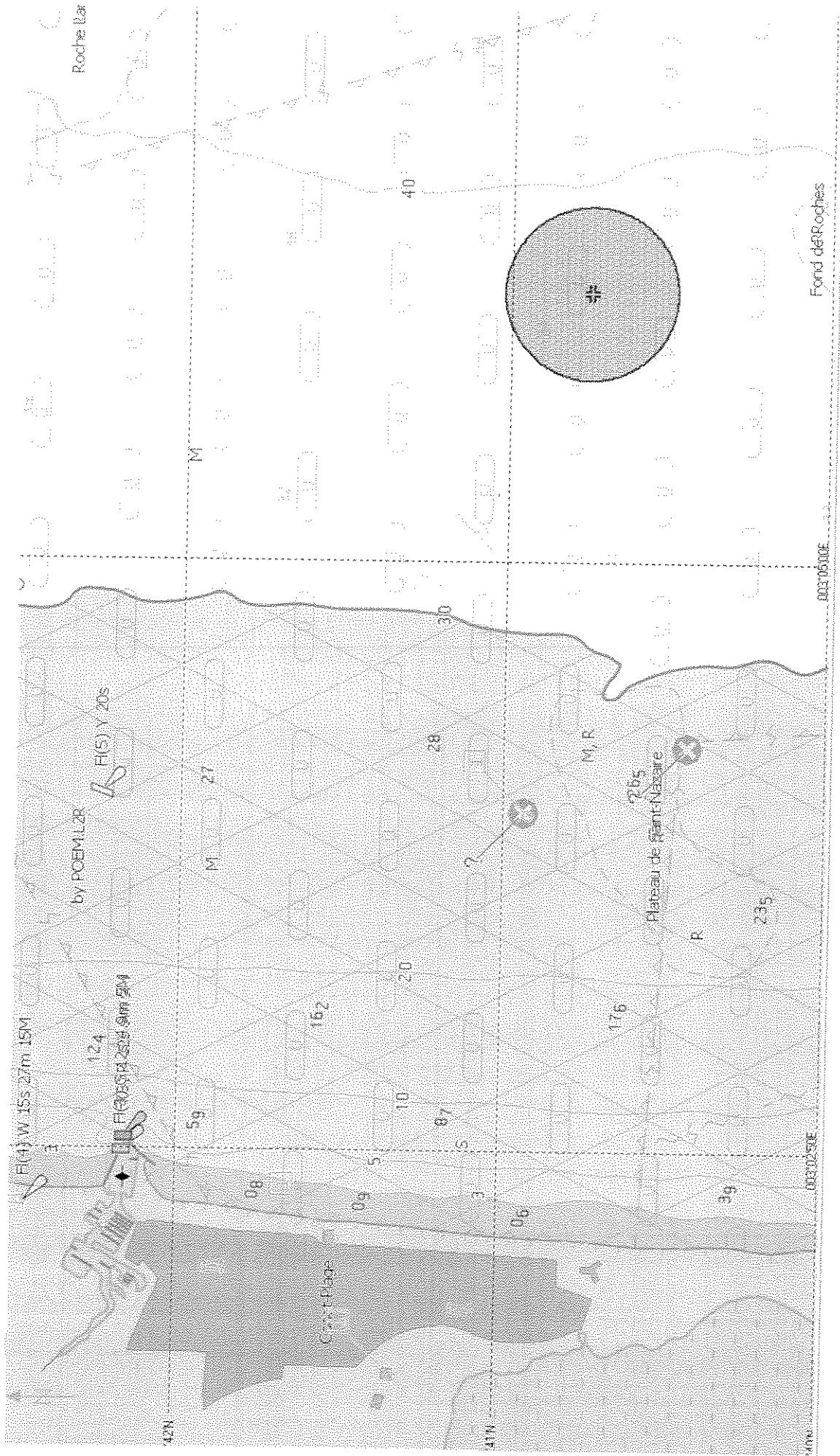
## **ARTICLE 5**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, les commandants des moyens nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime

**SIGNÉ : VELUT**

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 123 / 2009 du 6 août 2009**



## **DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 123/2009 DU 6 AOUT 2009**

### **DESTINATAIRES**

- M. le préfet de la zone de défense Sud
- M. le préfet des Pyrénées-Orientales (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- Mme. le maire de la commune de Canet en Roussillon
- M. le président du tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Perpignan
- M. le président du tribunal maritime commercial de Sète
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des gardes-côtes de Méditerranée
- M. le directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le directeur régional des affaires maritimes Languedoc - Roussillon
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée, centre principal de La Garde
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (4 exemplaires dont 1 pour Cie Toulon région, 1 pour vedette LA MAURY et 1 pour la vedette TECH)
- M. le directeur départemental de l'équipement (services maritimes) des Pyrénées-Orientales

### **COPIES INTERIEURES :**

ADJ/PREM - C/AEM – AEM/PGDR - CECMED N3/OPSCOT – FOSIT (*transmis par voie électronique par DIV/AEM*) – ARCHIVES – AEM/RL7 - Chrono

---

## Arrêté n°2009216-23

### **Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Jean-Louis ALLARD

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 04 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CABINET DU PREFET**  
**Service des Décorations**

PREF66/CAB/MED/  
affaire suivie par :  
Jean-Louis ALLARD  
Tél. : 04.68.51.65.27  
Fax. : 04.68.34.28.14  
[jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARRETE**  
**ACCORDANT UNE RECOMPENSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

-----

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

**VU** le rapport de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 23 juillet 2009,

**Considérant** les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve le Commandant de Police Jacques DOS SANTOS, en fonction à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Perpignan, et son épouse Mme Nadine DOS SANTOS née RAISON, qui n'ont pas hésité le 4 juillet 2009, à mettre leur vie en danger en portant assistance à une personne menacée par son concubin, sur la commune de CABESTANY. L'attention de ce fonctionnaire de police, qui circulait en compagnie de son épouse à bord de son véhicule personnel, a été alertée par la présence d'une femme en pleurs au milieu de la chaussée. Celle-ci venait d'être victime des violences de son concubin, qui sous l'emprise d'un état alcoolique tentait également d'enlever leur enfant. Grâce à leur sang froid, leur professionnalisme et leur rapidité de réaction, ils sont parvenu à alerter des renforts, à protéger la mère de l'enfant et à empêcher le forcené de prendre la fuite. Au cours de cette intervention, M. et Mme DOS SANTOS ont tous deux été blessés par l'agresseur, qui s'étant retranché dans son domicile avec l'enfant, sera interpellé quelques instants plus tard par un équipage de la B.A.C. et des militaires de la Gendarmerie.

.../...



Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

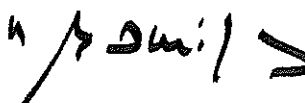
- M. Jacques DOS SANTOS, Commandant de Police à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales,

- Mme Nadine DOS SANTOS née RAISON, Agent de Médiation à la Boutique Solidarité 66 de Perpignan.

**Article 2** : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - 4 AOUT 2009

LE PREFET,

  
Hugues BOUSIGES

---

Arrêté n°2009219-01

**Arrêté préfectoral portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public  
dénommée stade 'Aimé Giral' située sur le territoire de la commune de Perpignan**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 07 Août 2009

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la  
jeunesse et des sports

*Arrêté préfectoral portant homologation de  
l'enceinte sportive ouverte au public dénommée  
stade « Aimé Giral », située sur le territoire de  
la commune de Perpignan.*

---

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du sport, notamment les articles L. 312-5 à L. 312-10 et R. 312-8 à R. 312-15, ainsi que l'article R. 312-26 ;
- Vu** le décret n° 95-620 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1994 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;
- Vu** la demande d'homologation de l'enceinte sportive « *Aimé Giral* » présentée par le maire de Perpignan, en date du 20 Juillet 2009 portant modification des installations ;
- Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité à l'issue de la visite de réception effectuée le 6 août 2009 ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public au cours de sa réunion du 6 août 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant intérim du secrétaire général de la préfecture ;
- Sur proposition** de M. le sous-préfet de Céret, secrétaire général de la préfecture par intérim ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'enceinte sportive dénommée « *stade Aimé Giral* », située sur le territoire de la commune de Perpignan, est homologuée.

**Art. 2.** – La capacité d'accueil maximale de l'établissement est fixée à 14.727 personnes.

**Art. 3.** – L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 14.377 personnes.

**Art. 4.** – L'effectif maximal des spectateurs assis en places numérotées est fixé à 12.797 personnes.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :   ⇒ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
                                  ⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Art. 5.** – L'effectif maximal des spectateurs debout hors tribune et places aménagées pour personnes handicapées est fixé à 1.580 et réparti comme suit :

- Tribune « *Desclaux* » : 11 places handicapés,
- Pesage « *Desclaux* » : 1.500 places debout,
- Tribune « *Chevalier* » : 11 places handicapés tribunes
- Pesage « *Chevalier* » : 29 places handicapés et 29 places debout.

**Art. 6.** – L'effectif maximal des spectateurs assis en tribune par zone ou type d'équipement est fixé à 12797 personnes et réparti comme suit :

- Tribune « *Chevalier* » : 3.851 places assises,
- Tribune « *Vaquer* » : 3.552 places assises,
- Tribune « *Desclaux* » : 3.427 places assises (*dont 198 places en loge et 36 places presse*),
- Tribune « *Goutta* » : 1.967 places assises

**Art. 7.1.** – L'effectif maximum par type de pièces ou salles annexes recevant du public est fixé à :

- la Bodega (*Desclaux*) : 460 personnes,
- Club Catalan (*Vaquer*) : 362 personnes,
- Bistro stade (*Chevalier*) : 180 personnes,
- Salle prestige (*Chevalier*) : 400 personnes.

**Art. 7.2.** – L'effectif maximal des personnels non spectateurs est fixé à 350.

**Art. 8.** – Conditions inhérentes aux dispositifs de sécurité et de secours :

- la salle dénommée « *sécurité/sono* » (plan pro 05a) sera réservée au poste de commandement de la sécurité ; elle sera équipée des liaisons téléphoniques internes et externes,
- l'équipement comprend 9 sorties de secours dont une est dédiée aux véhicules sanitaires, dénommée « *impasse Xambo* »,
- un emplacement matérialisé est réservé aux véhicules sanitaires au niveau de la tribune « *Chevalier* »,
- pour chaque manifestation l'organisateur désignera un correspondant sécurité, interlocuteur des pouvoirs publics et de l'organisme chargé de la sécurité à l'intérieur de l'enceinte,
- le nombre de personnes assurant la sécurité sera en adéquation avec le type de manifestation,
- les organisateurs mettront en place, pour chaque manifestation, un dispositif de secours propre au type de manifestation,
- il appartient au propriétaire et aux organisateurs de manifestations de se conformer aux lois et règlements relatifs à la vente de boissons alcoolisées ou non dans une enceinte sportive.

**Art. 9.** – Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement, de son environnement ou de son utilisation, nécessitera la délivrance d'une nouvelle homologation.

**Art. 10.** – Un avis d'homologation sera affiché, près des entrées principales de l'enceinte sportive, par son propriétaire.

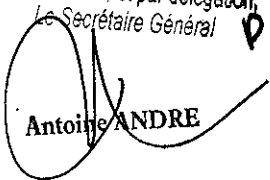
**Art. 11.** – Un registre d'homologation sera tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Art. 12. – Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés pris pour l'homologation de l'enceinte sportive dénommée stade « *stade Aimé Giral* », située sur le territoire de la commune de Perpignan

Art. 13. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire sénateur de Perpignan, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 7 AOUT 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général *PI.*  
  
Antoine ANDRE

---

## Arrêté n°2009217-02

### **arrêté préfectoral relatif à la campagne de démoustication pour 2009**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cadre de Vie

**Auteur** : Dominique HERMAN

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 05 Août 2009

**Résumé** : AP MOUSTIQUES 2009



PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

Campagne de démoustication 2009

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU l'ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition en droit français de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du Droit Communautaire dans le domaine de l'environnement et le décret 2004-187 du 26 février 2004 portant transposition de la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits Biocides ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 72 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment son article 78 ;

VU le décret n°65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre pris pour l'application de la loi du 16 décembre 1964 susvisée et notamment son article 3 ayant trait au même objet ;

VU le décret n°2005-1763 du 30 décembre 1965 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1967 créant des zones de lutte contre les moustiques dans le département des Pyrénées-Orientales et habilitant l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D.) à y exercer son activité, ainsi que les arrêtés subséquents pris pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 1992 étendant la zone d'action de l'E.I.D. à d'autres communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°138/2007 du 15 janvier 2007 étendant la zone d'action de l'E.I.D. à la commune de Rasiguères ;

VU la circulaire DPR/DGS/DGT du 21 juin 2007 relative aux méthodes de lutte contre les moustiques et notamment l'utilisation de produits insecticides dans ce cadre ;

VU le rapport des activités techniques de démoustication de l'Entente interdépartementale pour la démoustication du Littoral Méditerranéen transmis le 29 janvier 2008 et complété le 04 mars 2008 ;

VU le rapport de la DIREN ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du;

VU l'arrêté préfectoral n°2009042.02 du 11 février 2009, portant mesures transitoires au titre de la campagne de démoustication 2009 ;

CONSIDERANT la possibilité de mettre en œuvre les mesures de démoustication sur le périmètre d'intervention des Pyrénées-Orientales de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication.

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Dans les zones déterminées par l'arrêté du 24 mai 1967 complété par ceux des 10 août 1992 et 15 janvier 2007 susvisés, la campagne de lutte contre les moustiques se déroulera à compter de la date de signature du présent arrêté dans le département des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 2**

Le périmètre d'intervention territorial de l'E.I.D. pour la lutte contre les moustiques intéresse les 51 communes désignées ci-après : ALENYA, ARGELES SUR MER, BAGES, BAHU, BANYULS SUR MER, LE BARCARES, BOMPAS, CABESTANY, CANET EN ROUSSILLON, CANOHES, CERBERE, CLAIRA, COLLIOURE, CORNEILLA DEL VERCOL, ELNE, ESPIRA DE L'AGLY, ESTAGEL, LATOUR BAS ELNE, FOURQUES, MILLAS, MONTECOT, NEFIACH, OPOUL, PALAU DEL VIDRE, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, POLLESTRES, PONTEILLA, PORT VENDRES, PRADES, RASIGUERES, RIVESALTES, SAINT ANDRE, SAINT CYPRIEN, SAINT ESTEVE, SAINT FELIU D'AMONT, SAINT HIPPOLYTE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, SAINTE MARIE LA MER, SAINT NAZAIRE, SALEILLES, SALSSES LE CHATEAU, THEZA, THUIR, TORREILLES, TOULOUGES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO et VINCA.

### **ARTICLE 3**

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, l'organisme de droit public habilité à procéder ou à faire procéder aux opérations de lutte contre les moustiques est l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D.) du littoral Méditerranéen dont le siège est : 165 avenue Paul Rimbaud – 34184 Montpellier Cedex 4 - (tel : 04 67 63 67 63 – Fax : 04 67 63 54 05 – e-mail : [eid-med@wanadoo.fr](mailto:eid-med@wanadoo.fr), site : [www.eid-med.org](http://www.eid-med.org)).



## ARTICLE 4 – DEFINITION DES OPERATIONS

La campagne de démoustication menée par l'EID Méditerranée a pour objectif de maintenir un niveau acceptable des nuisances et d'anticiper les risques vectoriels tout en préservant la population ainsi que les espaces patrimoniaux naturels, en particulier les zones à espèces faunistiques déterminantes pour la région.

La stratégie de lutte, en milieu rural comme en milieu urbain, est prioritairement basée sur la prospection et le contrôle anti-larvaire, associés à une utilisation ponctuelle, localisée et raisonnée d'adulticides :

- si les traitements anti-larvaires n'ont pas atteint l'efficacité souhaitée,
- sur des secteurs subissant l'invasion provenant de zones non démoustiquées.

Au vu des résultats des prospections, le traitement et ses modalités sont décidés sur la base d'un schéma intégrant notamment :

- la mise en eau des habitats larvaires fonctionnels,
- la distance entre les gîtes et les zones à protéger,
- le stade de développement larvaire,
- le contexte météorologique (mise en œuvre des moyens aériens),
- la probabilité d'éclosions continues dans un même gîte,
- la densité larvaire,
- l'accessibilité du gîte,
- les niveaux de protection réglementaire des sites,
- les risques d'impacts sur l'environnement.

## ARTICLE 5 – SUBSTANCES ACTIVES UTILISABLES

Les substances actives utilisables à grande échelle pour la démoustication autorisées figurent dans le tableau suivant :

Substance active	Observations
Bacillus thuringiensis subsp.israelensis Sérotype H14 (Bti)	- anti-larvaire utilisé en milieu naturel, - agit par ingestion - faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
Fénitrothion	- larvicide et adulticide - agit par contact et ingestion - utilisé en milieu naturel
Diflubenzuron	- anti-larvaire utilisé en milieu naturel - agit par ingestion
Deltaméthrine	- anti-adultes utilisé en milieu urbain - utilisation proscrite sur les plans d'eau
Esbiothrine + Deltaméthrine	- anti-adultes utilisé en milieu urbain - traitement en Ultra Bas Volume - utilisation proscrite sur les plans d'eau

D'autres substances actives pourront être utilisées à titre expérimental sur des surfaces limitées et sous réserve d'être notifiées au titre de la Directive 98/8/CE pour le type de produit biocide 18 "Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes"

Les traitements pourront être terrestres ou aériens. Les produits devront être utilisés selon les règles de classification et d'étiquetage en vigueur.

#### **ARTICLE 6 – IMPACTS SANITAIRES**

L'EID Méditerranée précisera aux services de la DDASS le contenu de la surveillance entomologique et en particulier, dans ses objectifs, la détection au plus tôt de vecteurs de maladie, et s'ils sont décelés l'estimation de leur densité. L'opérateur s'assurera en particulier de l'articulation entre cette veille permanente et une information des services de santé en cas de présence de vecteurs.

L'EID Méditerranée prendra toutes les précautions particulières pour protéger les populations concernées et les agents chargés de l'application des traitements en fonction des différents modes opératoires et des différents facteurs aggravants (conditions climatiques...). Ces précautions seront précisées aux services de la DDASS.

#### **ARTICLE 7 – IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL**

L'EID Méditerranée fournira en cours d'année à la DIREN le protocole qui lui permettra en 2010 d'établir l'évaluation des incidences de ses activités sur les sites Natura 2000 concernées (habitats, espèces de la flore et de la faune dont avifaune).

L'association des opérateurs locaux à la mise en place de ce protocole d'étude sera favorisée.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATION DU PUBLIC**

L'EID Méditerranée prévoira une information du public sur la campagne de démoustication (les objectifs du contrôle des nuisances, les mesures préventives, les risques sanitaires et vectoriels, les enjeux de protection de la nature).

#### **ARTICLE 9 – BILAN DE LA CAMPAGNE**

Un bilan de la campagne sera réalisé par l'EID Méditerranée sous forme d'un rapport (pouvant être régional) qui comportera notamment :

- le contexte climatique,
- la description détaillée des opérations,
- les moyens préventifs mis en œuvre (gestion des milieux...)
- la cartographie des zones traitées,
- les différents produits utilisés et leur quantité épanchée sur les différentes zones de traitement,
- les indicateurs de suivi,
- un descriptif des résultats des expérimentations.

Une présentation du bilan partiel de la campagne 2009 et des modes opératoires pour 2010 sera effectuée en septembre 2009 au travers d'une rencontre entre l'EID et les services de l'Etat (DIREN, DRASS...).

## ARTICLE 10

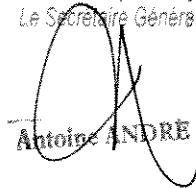
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,  
M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Prades,  
M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Céret,  
M. le Président du Conseil Général,  
M. et Mme les Maires des communes précitées,  
M. le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D.)  
Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement,  
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,  
M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché en mairies et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le

LE PREFET

**5 AOUT 2009**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Antoine ANDRÉ

---

## Arrêté n°2009215-07

### **arrêté désignant les membres de la commission administrative chargée de procéder aux opérations de révision des listes électorales pour l'année 2009-2010**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Nicole BELMONTE

**Signataire** : Sous-Préfet de Céret

**Date de signature** : 03 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :  
Mme Nicole BELMONTE  
☎ : 04.68.87.91.15  
☎ : 04.68.87.45.01  
Mél :  
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Céret, le 3 août 2009

**ARRETE N°**  
**désignant les membres de la commission**  
**administrative chargée de procéder aux**  
**opérations de révision des listes**  
**électorales pour l'année 2009-2010.**  
-----

***Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,***

**VU** le code électoral et notamment l'article **L17** du code électoral relatif à la composition de la commission administrative ;

**VU** la circulaire ministérielle du **16 octobre 2006** ;

**VU** la circulaire ministérielle du **9 juin 2000** relatif à la révision des listes électorales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **1<sup>er</sup> septembre 2008** portant délégation de signature ;

**SUR** proposition de M. le **Sous-Préfet de CERET** ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - sont nommés membres de la commission chargée de procéder pour l'année 2009-2010 aux opérations de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de CERET en qualité de délégués de l'administration :

**Adresse Postale** : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

**Téléphone** : ⇒ Standard **04.68.87.10.02**  
⇒ Télécopie **04.68.87.45.01**

**Renseignements** : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

## **CANTON DE CERET**

### **COMMUNE de CERET**

- M. SOLER Adrien, 5, place Fernand Braudel – 66400 CERET, pour la liste générale ;
- M. GIRBEAU Jacques, 38 av. du 8 mai 1945 – 66400 CERET, pour le 1er bureau ;
- Mme PRADES Christiane, rue des aviateurs – 66400 CERET, pour le 2ième bureau ;
- M. HANOUX Claude, 33 rue de Falguerolles – 66400 CERET, pour le 3ième bureau ;
- M. PORTES Damien, 6 rue des mimosas – 66400 CERET, pour le 4ième bureau ;
- M. FRANCOIS André, 39 rue Saint-Férréol – 66400 CERET, pour le 5ième bureau ;
- M. PARET Yves, villa les Arboledas, las Bourguères, 66400 CERET, pour le 6<sup>ième</sup> bureau.

### **COMMUNE DE L'ALBERE**

- M. JIMENEZ José,  
Saint Martien de l'Albère – 66480 L'ALBERE.

### **COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES**

- Mme TRILLES Martine,  
Mas Blanc - 66300 BANYULS-DELS-ASPRES.

### **COMMUNE DE LE BOULOU**

- M. CASENOVE Hervé, 5 rue des roitelets – 66160 LE BOULOU, pour la liste générale ;
- M. GOSSELIN Gérard, 25 rue de Valmanya – 66160 LE BOULOU, pour le 1er bureau ;
- M. MOLINS Michel, 20 rue du pont – 66160 LE BOULOU , pour le 2ième bureau ;
- Mme SAYOS Maryvonne, 21 rue Clémentine – 66160 LE BOULOU, pour le 3<sup>ième</sup> bureau.

### **COMMUNE DE CALMEILLES**

- M. TORRES Daniel - 66400 CALMEILLES.

### **COMMUNE DE LES CLUSES**

- M. HELMER Roger, 11 avenue du Vallespir – 66480 LES CLUSES.

### **COMMUNE DE MAUREILLAS-LAS ILLAS**

- M. OLIVERAS Christian, 9 rue de l'avenir - 66480 MAUREILLAS, pour la liste générale ;
- M. VAN HULLE Joseph, chemin du Mas Fourcade – 66480 MAUREILLAS, pour le 1er bureau ;
- M. SOLE Robert, 37 lotissement Camp Grand – 66480 MAUREILLAS, pour le 2ième bureau ;
- M. ROQUE Jacques, Villargeil – 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS , pour le 3ième bureau.

### **COMMUNE DE MONTAURIOL**

- M. ESTINGOY Georges, Mas des Olivettes – 66300 MONTAURIOL.

### **COMMUNE D'OMS**

- Mme LLORET Martine, lotissement Prat d'En Bassole – 66400 OMS.

### **COMMUNE DE LE PERTHUS**

- Mme CASTELLO Eliane, 9 résidence Bellegarde - 66480 LE PERTHUS.

### **COMMUNE DE REYNES**

- Mme JULIA Gisèle, chemin du moulin – 66400 REYNES, pour la liste générale ;
- Mme MICHELON épouse DEVESA Laure, 14 rue Camp del Pla – 66400 REYNES, pour le 1er bureau ;
- Mme GATOUNES Dolorès, route de Riuros – 66400 REYNES, pour le 2ième bureau.

### **COMMUNE DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS**

- M. HERNANDEZ Claude, 7 rue André Sales – 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS.

### **COMMUNE DE TAILLET**

- M. BARNADE Julien, chemin du Ventous - 66400 CERET.

### **COMMUNE DE VIVES**

- Mme CELLERIER Marie-Paule, 8 route du liège –66490 VIVES.

### **CANTON D'ARLES-SUR-TECH**

#### **COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH**

- M. AZEMA Daniel, 17 Cami San Père – 66150 ARLES-SUR-TECH.

#### **COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA**

- Mme LEFEBVRE Brigitte, 5 rue des cèdres, Rce al Soula - 66110 AMELIE-LES-BAINS, pour la liste générale ;
- M. FABIAU Jean-Pierre, 39 carrer de la cardina - 66110 AMELIE-LES-BAINS, pour le 1er bureau ;
- M. COULY Patrice, 9 place de Perpignan -66110 AMELIE-LES- BAINS, pour le 2ième bureau ;
- M. DUNYACH Christian, 67 av. du Vallespir - 66110 AMELIE-LES-BAINS, pour le 3ième bureau.

.../...

**COMMUNE DE CORSAVY**

- M. QUINTA Gilbert, Barry d'Amont - 66150 CORSAVY.

**COMMUNE DE LA BASTIDE**

- M. BAILS Roger, le village – 66110 LA BASTIDE.

**COMMUNE DE MONTBOLO**

- M. BARRY Gabriel, 6 chemin de la rodella - 66110 MONTBOLO.

**COMMUNE DE MONTFERRER**

- M. LAFFITTE Jean-François, Mas Perdaynes - 66150 MONTFERRER.

**COMMUNE DE SAINT-MARSAL**

- M. GUNTZ Robert - 66110 SAINT-MARSAL.

**COMMUNE DE TAULIS**

- Mme AUSSEIL Gilberte épouse COLL, route du mas Nou – 66110 TAULIS.

**CANTON DE PRATS-DE-MOLLO**

**COMMUNE DE PRATS-DE-MOLLO**

- M. BANTURE Georges, lotissement Can Fonts – 66230 PRATS -DE-MOLLO.

**COMMUNE DE COUSTOUGES**

- M. SERRAT Jacques, le village, Can Sardane - 66260 COUSTOUGES.

**COMMUNE DE LAMANERE**

- M. LE ROUX Bertille, Mas la Chalade – 66230 LAMANERE.

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CERDANS**

- M. MOLINS Albert, 1 route de la ville – 66260 SAINT-LAURENT-DE-CERDANS.

**COMMUNE DE SERRALONGUE**

- M. MARQUEZ Jacques, le Grau - 66230 SERRALONGUE.

**COMMUNE DU TECH**

- Mme COSTE Claude, 41 rue du soleil - 66230 LE TECH.



## **CANTON D'ARGELES-SUR-MER**

### **COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER**

- M. M. MAURY Georges, 11 allée F. Buisson – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour la liste générale ;
- Mme CANADELL Noelle, 14 place de la République – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 1er bureau ;
- - M . HOURS Patrick, 43 rue des jotglars - 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 2ième ;
- M. TOREILLES Jean-Pierre, 2 av. F. Trescases - 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 3ième bureau ;
- Mme GAFFIE Catherine, 1 rue Louis Aragon - 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 4ième bureau ;
- Mme CHALANCON Anne, Rés. Margarita costa blanca – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 5ième bureau ;
- M. AURIACH Jean-Pierre, 8 rue Arthur Rimbaud – 66700 ARGELES-SUR-MER, pour le 6ième bureau ;
- - M. SURJUS Jean, 1 route d'Elne – 66700 ARGELES -SUR- MER, pour le 7ième bureau.

### **COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBERES**

- Mme AUTRET Régine, 2 allée des figuiers – 66740 LAROQUE-DES-ALBERES, pour la liste générale ;
- Mme LAPERCHE Huguette, 2 les Rocantines – 66740 LAROQUE-DES-ALBERES, pour le 1er bureau ;
- Mme LOPEZ Danielle, 12 rue de la Carbounère - 66740 LAROQUE-DES-ALBERES, pour le 2ième bureau.

### **COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBERES**

- M. LEFEBVRE André, 3 chemin de l'hort del fourrou – 66740 MONTESQUIEU.

### **COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

- M. MALAFFRE Jean-Pierre, 3 Pablo Picasso – 66690 SAINT-ANDRE, pour la liste générale ;
- Mme LEROY Claudette, 8 rue Hyacinthe Rigaud – 66690 SAINT-ANDRE, pour le 1er bureau ;
- M. TORRENT Louis, 7 rue Saint-Michel – 66690 SAINT-ANDRE, pour le 2ième bureau.

### **COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES**

- M. GUICHET Jean, 3 rue des écoles – 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES, pour la liste générale ;
- Mme BOUTTEVILLE Annie, 32 résidence les deux chênes – 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES, pour le 1er bureau ;
- M. GERAUD Claude, 16 ancien chemin royal – 66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES, pour le 2ième bureau.

### **COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

- M. RUBIO José, 32 place Charles Blanc – 66690 PALAU-DEL-VIDRE, pour la liste générale,
- M. BAZERIES Guy, 24 rue Tramontane – 66690 PALAU-DEL-VIDRE, pour le 1<sup>er</sup> bureau,
- M. MARTY Roger, 14 rue du 14 juillet – 66690 PALAU-DEL-VIDRE, pour le 2<sup>ème</sup> bureau.

### **COMMUNE DE SOREDE**

- M. PUJOL René, 12 rue des Aires – 66690 SOREDE, pour la liste générale ;
- Mme SANCHEZ Nadine, 16 rue de Cerdagne – 66690 SOREDE, pour le 1er bureau ;
- M. SCHMIDT Guy, 64 route de Palau – 66690 SOREDE, pour le 2<sup>ème</sup> bureau.

### **COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS- MONTS**

- Mme BIES Edith, 31 avenue del Romaguer - 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS.

### **CANTON DE LA COTE VERMEILLE**

#### **COMMUNE DE COLLIOURE**

- M. FRANCES Louis, 1 route de consolation - 66190 COLLIOURE, pour la liste générale ;
- Mme COTTIN Hélène, Rce Les Rocades, allée des dauphins – 66190 COLLIOURE pour le 1er bureau ;
- M. GAUZE Jean, avenue de l'avenir – 66190 COLLIOURE, pour le 2<sup>ème</sup> bureau.

#### **COMMUNE DE PORT- VENDRES**

- M. CACCIOTTOLO Jean-Marie, 1 av. Castellane à PORT-VENDRES, pour la liste générale ;
- Mme MONTESINOS Josiane, HLM Coma Sadulle N° 137 – 66660 PORT-VENDRES, pour le 1er bureau ;
- M. PASCOT Gérard, 5 bis rue waldeck Rousseau – 66660 PORT-VENDRES, pour le 2<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme GONZALVEZ Geneviève, 3 rue Maréchal de Mailly - 66660 PORT-VENDRES, pour le 3<sup>ème</sup> bureau.

#### **COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER**

- M. AGRAMUNT Henri, 4 rue St Vincent – 66650 BANYULS-SUR-MER, pour la liste générale ;
- Mme FONS Francine, 43 carrer del pardal - 66650 BANYULS-SUR-MER, pour le 1er bureau ;
- M. STECA Charles, 12 rue des acacias - 66650 BANYULS-SUR-MER, pour le 2<sup>ème</sup> bureau ;
- M. VIAL René, 49 rue Camille Pelletan - 66650 BANYULS-SUR-MER, pour le 3<sup>ème</sup> bureau.

**COMMUNE DE CERBERE**

- M. REBUFFEL Joel, cité B, rue des oliviers – 66290 CERBERE.

**ART.2** : M. le Sous-Préfet de CERET, Mmes et Mrs. les Maires de l'arrondissement de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

**Antoine ANDRE**